

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

11 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G, LE BLOAS JJ. , DRONIOU C, CONNAN A GUILLOU C, LE COUSTER C , LE COUSTER N, LE FLOCH P, PRIDO L, HERVE JL DIRIDOLLOU M, MADIOT S. COATRIEUX M. LE COZ C.

ABSENTS EXCUSES:

- GUILLERM E qui avait donné procuration à CONNAN A
- LE CAER P qui avait donné procuration à CADORET G
- BOTREL Y
- GUEGAN F

Secrétaire de séance : DRONIOU C .

Date de la convocation : 7 Octobre 2019

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 2 Octobre 2019

Le procès verbal de la réunion du 2 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation de l'Avant Projet d'Aménagement de la Rue du Télégraphe

8.3 Délibération n° 2019 / 7-1

A la demande du Maire, M. Antoine ABARNOU du groupement formé par AGPU Paysage et Urbanisme – B.HOUSSAIS Architectes et ING Concept , Maître d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du télégraphe présente l'Avant projet réalisé suite aux différentes réunions de commission et de la réunion publique avec les riverains ainsi que les préconisations formulées par le service Architecture des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant Projet présenté sous réserve de prolonger et d'aménager le cheminement « piétons » au niveau de Gwarzh Prenn ,
- Autorise le Maire à déposer le permis d'aménager

Acquisition et cession de terrains

3.1 Délibération n° 2019 / 7-2

Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piéton, un aménagement est prévu dans les parcelles cadastrées à la section XN sous le n° 52 et 53 . Des négociations ont été engagées avec les propriétaires.

M. Pierre GRESSUS propriétaire de la parcelle XN 52 d'une contenance de 18 ares accepte de la céder à la Commune moyennant l'euro symbolique

M. et Mme Jean Yves CHEVANCE propriétaires de la parcelle XN 53 acceptent de céder à la Commune l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation du cheminement piéton à condition que la Commune lui cède le reste de la parcelle XN 52 (soit 18 ares moins l'emprise du cheminement piéton) et la réalisation d'un accès depuis la voie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le projet d'aménagement d'un cheminement piéton sur les parcelles XN 53 et 52
- valide les acquisitions et échanges proposés,
- dit que tous les frais seront pris en charge par la Commune
- confie la réalisation des documents d'arpentage et de géomètre à M. Régis QUENAON
- confie la rédaction des actes à Maître DEVELAY Notaire à BOURBRIAC
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ces acquisitions et échanges.

Permis de démolir de la maison sise 15 Rue du Télégraphe

2.2 Délibération n° 2019 / 7-3

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue du Télégraphe, la démolition de l'immeuble situé au 15 rue du télégraphe sur la parcelle cadastrée à la section AB N° 17 est envisagée.

Le devis établi par le Cabinet d'Architecte B. HOUSSAIS pour l'établissement de la demande de permis de démolir s'élève à 750 € H.T soit 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de démolir l'immeuble sis 15 rue du télégraphe,
- Décide de confier la confection de la demande de Permis de démolir au cabinet d'architecte B. HOUSSAIS conformément au devis présenté pour 750 € H.T soit 900 € TTC
- Autorise le Maire à déposer la demande de permis de démolir de l'immeuble.

Levé Topographique

1.1 Délibération n° 2019 / 7-4

Compte tenu de la décision de réaliser un parking et de démolir l'immeuble situé 15 rue du Télégraphe sur la parcelle cadastrée à la section AB n°17, il est nécessaire de faire réaliser un levé topographique supplémentaire pour déterminer les limites de la parcelle.

Le devis proposé par ING Concept s'élève à 600 € H.T soit 720 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation de ce levé topographique à ING concept conformément au devis proposé pour un montant de 600 € H.T soit 720 € TTC.

Devis Diagnostic amiante avant travaux de démolition

1.1 Délibération n° 2019 / 7-5

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble 15 rue du Télégraphe sur la parcelle cadastrée à la section AB n°17, il est nécessaire la réalisation d'un diagnostic Amiante est nécessaire.

Le devis présenté par la SOCOTEC pour réaliser le diagnostic amiante avant travaux de démolition s'élève à 760 € H.T soit 912 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier le diagnostic amiante avant travaux de démolition à la SOCOTEC conformément au devis présenté qui s'élève à 760 € H.T. soit 912 € TTC.

Reprise des enrobés des 2 plateaux surélevés rue de Koad Liou : résultat de l'appel d'offres

1.1 Délibération n° 2019 / 7-6

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge de la voirie rappelle qu'un avis public à la concurrence a été publié dans la presse en vue d'attribuer les travaux de reprise des 2 plateaux surélevés Rue de Koad Liou,.

Après analyse par M. Dominique BERNARD de l'ADAC 22 des offres remises par 2 sociétés, la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 10 Octobre propose de retenir l'entreprise EIFFAGE Route pour réaliser les travaux pour la somme de 32 160 € H.T soit 38 592 € TTC

Après en avoir délibérer, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier les travaux de reprise des 2 plateaux à l'entreprise EIFFAGE Route
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise pour un montant de 32 160 € H.T soit 38 592. € TTC.

Acquisition d'un lave verres pour la salle de la Vallée des forges

1.1 Délibération n° 2019 / 7-7

Mme Audrey CONNAN , Adjointe au Maire en charge de la vie associative, rappelle à l'assemblée que les associations et utilisateurs de la salle de la Vallée des forges souhaitent que l'extension soit équipée d'un lave verres.

La commission d'appel d'offres a examiné la proposition de la société Label table pour fournir le lave verres pour 1 350 € H.T. soit 1 620 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confie la fourniture d'un lave verres à la société Label Table conformément au devis proposé pour la somme de 1 350 € H.T. soit 1 620 € TTC.

Acquisition de palissades pour le parking de l'EHPAD

Ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de devis supplémentaires.

Acquisition de l'immeuble 20 rue de l'Armor

3.1 Délibération n° 2019 / 7-8

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Direction de POSTE IMMO souhaite vendre ses locaux situés 20 Rue de l'Armor (Bureau de Poste et Logement) au prix de 65 000 € net vendeur avec un loyer pour le bureau de poste d'un montant annuel de 6 720 €.

Par délibération du 17 Mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé de se porter acquéreur de l'immeuble mis en vente par LA POSTE moyennant la somme de 50 000 €.

Cette offre ayant été refusée, le Maire a négocié avec LA POSTE et le Comité Régional de LA POSTE accepte de vendre l'immeuble sis 20 rue de l'Argoat au prix de 55 000 €.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Décide d'acquérir l'immeuble au prix de 55 000 €
 - Autorise le Maire à signer les actes d'achat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Vente d'une parcelle de terre à Prad Nay

3.2 Délibération n° 2019 / 7-9

M. TEINIELLE Bruno et Melle CAUCINO Chantal souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée à la section XK n°24 au lieu dit Prad Nay d'une contenance de 21 a 40 ca.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette parcelle non exploitée n'est d'aucune utilité pour la Commune, le Conseil Municipal émet un avis sur la vente de cette parcelle au prix de 0.30 euros le m² et décide de solliciter une estimation de la valeur vénale auprès des services de France Domaine.

Acquisition d'un vidéo projecteur pour la salle des réunions

1.1 Délibération n° 2019 / 7-10

Le devis établi par la société Qualité Informatique pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur dans la salle des réunions à la Mairie s'élève à 868.83 € H.T soit 1 042.60 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confie à Qualité informatique la fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur dans la salle des réunions de la Mairie conformément au devis présenté pour la somme de 868.83 € H.T soit 1 042.60 € TTC

Remplacement du Nettoyeur Haute Pression

1.1 Délibération n° 2019 / 7-11

Le remplacement du nettoyeur Haute Pression est nécessaire :

3 sociétés ont été consultées et remis des propositions

Société	Prix H.T.	Prix TTC	Observations
SAS ALEXANDRE DIMACO TSL 15 240 HEP	2 610 € HORS PROMO 3 370 €	3 132 € 4 044 €	+ 20 ml de tuyau
Bourbriac Motoculture			
Kranzle profit jet 20 / 200	4 311 €	5 173.20 €	10 ml de tuyau
Kranzle NHP profit jet B 16 / 220	3 998 €	4 797.60 €	10 ml de tuyau
TRISKALIA			
ECOTHERM 200/15	2 162.51 €	2 595.01 €	20 ml de tuyau
THERMIC 200/15	2 457.72 €	2 949.26 €	20 ml de tuyau

Après s'être concertée avec le Personnel Communal , la commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre a émis un avis favorable pour retenir la proposition de la SAS ALEXANDRE pour le modèle DIMACO TSL 15 240 HEP .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter le nettoyeur haute pression DIMACO TSL 15 240 HEP auprès des Ets ALEXANDRE de PLOUISY au prix de 2 610 € H.T. soit 3 132 € TTC.

Remplacement du Groupe Electrogène

1.1 Délibération n° 2019 / 7-12

Le groupe électrogène des services techniques est à remplacer.

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 Octobre a émis un avis favorable pour retenir la proposition des Ets ALEXANDRE au prix de 535 € H.T soit 642 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter un groupe électrogène , Modèle WX 62000 de la marque Powermate auprès des Ets ALEXANDRE pour un montant de 535 € H.T soit 642 € TTC.

Extension réseau d'eaux pluviales « rue de Tournemine »

1.1 Délibération n° 2019 / 7-13

Les propriétaires d'un terrain de la Rue de Tournemine réclament une extension du réseau d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales.

Une tranchée commune aux 2 réseaux serait envisageable.

GPA prend à sa charge le réseau d'assainissement d'eaux usées qui serait réalisé par la SAUR .

Le devis établi par la SAUR pour les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales s'élève à 4 250.35 € H.T. soit 5 100.42 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la SAUR l'extension du réseau d'eaux pluviales afin de raccorder la parcelle ZL n° 84 conformément au devis présenté pour la somme de 4 250.35 € soit 5 100.42 € TTC.

Avis sur construction d'une maison individuelle à Prat Nay

2.2 Délibération n° 2019 / 7-14

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour émettre un avis sur la demande formulée par M. et Mme JOUAN Yvon qui souhaitent faire construire une maison sur une partie de la parcelle XE n° 32 à Prat Nay en zone agricole.

Arguments des pétitionnaires :

- La maison occupée par les exploitants nécessite une rénovation totale avec réfection du système individuel d'assainissement, le coût de la rénovation est plus onéreux que la construction d'une maison neuve.
- Le futur logement de fonction des exploitants serait implanté dans l'angle de la parcelle XE (980 m2 pour l'emplacement de la maison et le système d'assainissement) au plus près de l'exploitation. Le terrain est situé à proximité des réseaux EDF, télécom, eau potable et accessible depuis la voie communale 161.
- L'exploitation laitière et avicole est en reconversion biologique et en Janvier 2020 sera en Agriculture Biologique avec obligation d'agrandir les parcs des poulets d'où la raison d'implanter la maison dans l'angle et non au milieu de la parcelle et de ne pas la rapprocher de l'exploitation.
- Vers le bourg, le site de l'exploitation est vallonné et en zone humide De plus, l'implantation des 2 lapinières de 1 000 mètres avec fosse impose une distance réglementaire.
- Au niveau des parcours, l'entreprise de taille de pierres et les bâtiments avec des monticules de gravats de pierre rendent impossibles la construction à proximité.
- Les demandeurs souhaitent limiter l'emprise de terre agricole et construire leur logement de fonction dans le respect de l'environnement.

- Du de vue point professionnel (soin et surveillance) les exploitants sont dans l'obligation d'habiter à proximité de l'exploitation,

Considérant les arguments avancés par les pétitionnaires, le Conseil Municipal à la majorité (3 Pour , 1 contre et 12 abstentions) émet un avis favorable sur la demande formulée par M. et Mme JOUAN Yvon afin de construire une maison d'habitation sur la parcelle XE N°32 .

Avis sur construction d'une maison individuelle à Gwazh Prenn

2.2 Délibération n° 2019 / 7-15

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour émettre un avis sur la demande formulée par M. TIREL Maxime qui souhaite faire construire une maison sur la parcelle XN n° 214 à Gwarh Prenn.

Par délibération en date 17 Mai 2019, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain situé à Gwarh Prenn, cadastré à la section XN 214.

Examiné en commission le 4 Juillet 2019, la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis défavorable.

Considérant ,

- que le projet s'inscrit dans une zone urbanisée de la Commune, zone desservie par l'assainissement collectif et qui doit être prochainement reliée au bourg par un cheminement adapté,
- que l'implantation du projet d'habitation est prévue dans un angle de la parcelle ce qui présente l'avantage de préserver au maximum la terre agricole,
- que cette implantation se fait à proximité de constructions d'habitation déjà existantes
- que cette construction permettra l'installation sur la Commune d'une famille de 5 personnes dont 3 enfants d'âge scolaire,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande formulée par M. Maxime TIREL en vue de construire une maison d'habitation à Gwarh Prenn sur la parcelle XN 214

Courrier reçu des Insoumis de la circonscription de Guingamp

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant du groupe local « Les Insoumis de la circonscription de Guingamp » relatif à l'interdiction de l'usage des pesticides dans un rayon de 150 mètres des habitations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

– Délibération n° 2019 / 07-01 à 2019 / 07-15